

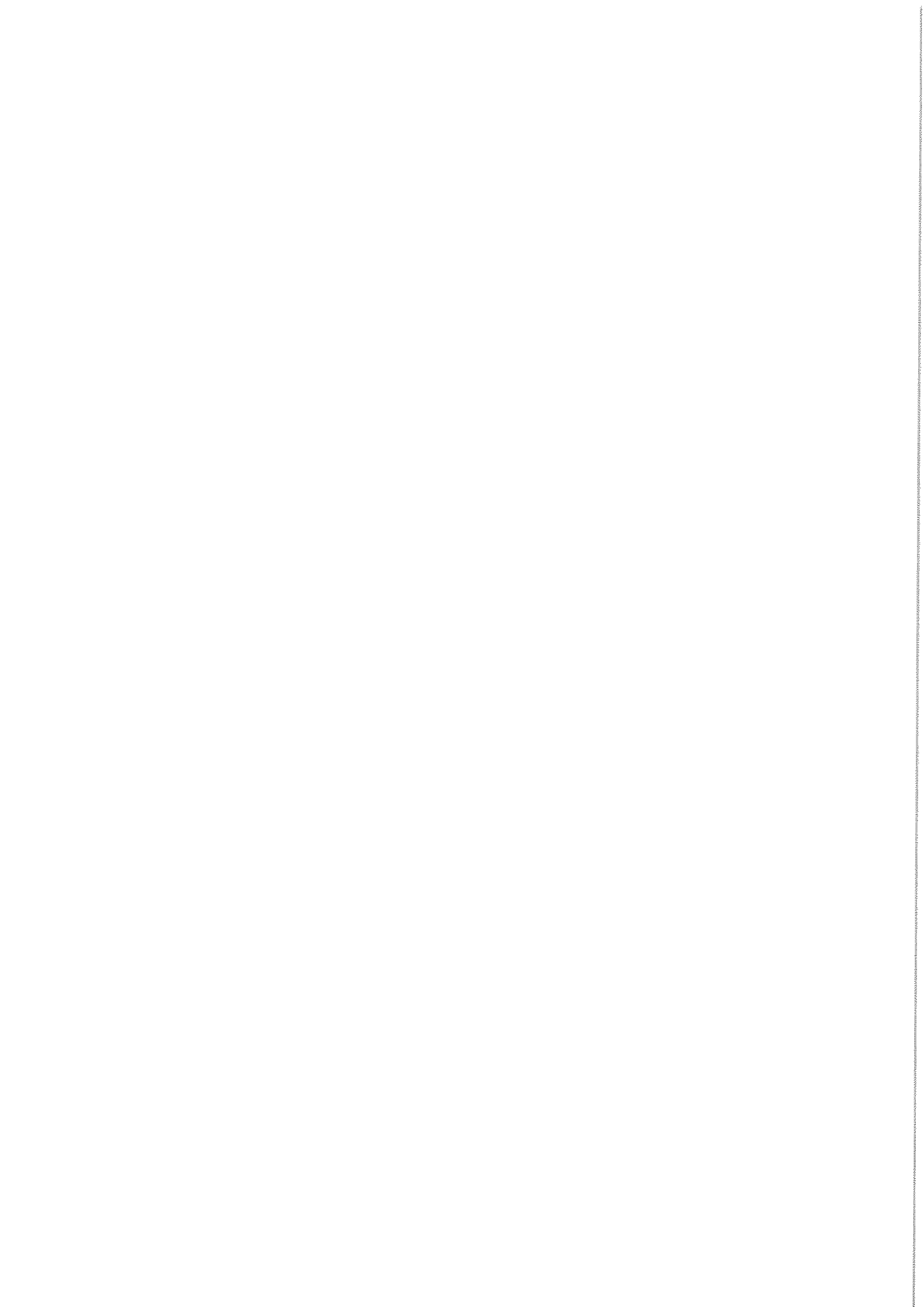
ARRETE N° 12/2017

signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale
de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 février 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Arrêté de délégation de signature au profit de M. Jean-Luc RICHER,
Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information
et de communication.





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Délégation de signature au profit de M. Jean-Luc RICHER, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

La Secrétaire Générale,
Chargée de l'Administration de l'Etat
dans le département d'Eure-et-Loir,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Secrétariat général du gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011, modifiée, relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu la lettre du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication du 21 juin 2012 validant le projet de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du département d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Nicolas QUILLET, en qualité de Préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2017,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012215-0002 du 2 août 2012 relatif à la création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu l'arrêté préfectoral n°06/2016 en date du 18 février 2016 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Luc RICHER chef du SIDSIC,

Vu l'arrêté préfectoral du n°30/2016 en date du 26 septembre 2016 relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Considérant que M. Nicolas QUILLET, nommé Préfet de la Sarthe par décret du 16 février 2017, sera installé dans ses fonctions le 6 mars 2017,

Considérant que Mme Sophie BROCAS, nommée Préfète d'Eure-et-Loir par décret du 16 février 2017, sera installée dans ses fonctions le 13 mars 2017,

Considérant que Mme Carole PUIG-CHEVRIER, nommée Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir par décret du 15 juin 2015, assurera l'intérim des fonctions de Préfet d'Eure-et-Loir du 6 mars 2017 jusqu'au 12 mars 2017 à minuit, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 6/2016 en date du 18 février 2016 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Luc RICHER chef du SIDSIC, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), délégation est donnée à M. Jean-Luc RICHER ingénieur principal SIC, chef du SIDSIC, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires et conseillers régionaux et généraux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi et de transmissions de pièces,
- les devis dans la limite de 2 000 €,
- acceptation de devis de travaux dans la limite de 1 000 €,
- les visas de factures,
- les procès-verbaux des réunions dont il assure la présidence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc RICHER, ingénieur principal SIC, chef du SIDSIC, M. Stéphane GAULTIER, technicien de classe exceptionnelle SIC, adjoint au chef du SIDSIC, et responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est désigné pour signer les pièces énumérées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable du 6 mars 2017 à 00h00 jusqu'au 12 mars 2017 à 24h00.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **28 FEV. 2017**

**La Secrétaire Générale,
Chargée de l'Administration de
l'Etat dans le département
d'Eure-et-Loir,**

Carole PUIG-CHEVRIER

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République CS 80 537, 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

